



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Article 1. ORGANISATEUR DU JEU CONCOURS

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé au 14, rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux, organise un jeu-concours gratuit, dans le cadre de sa tournée de rencontres « Au plus près ». **Ce jeu, sans obligation d'achat, se déroulera du 13 Septembre au 18 octobre 2024 sur les places et marchés de Nouvelle-Aquitaine.**

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-concours, et notamment les conditions de participation à ce jeu-concours et d'attribution des lots.

Article 2. PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Conditions de participation

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement dans son intégralité, qui est accessible au format numérique sur le site rencontres-aupluspres.fr.

Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent participer les personnes ayant collaboré directement à l'élaboration du jeu concours ainsi que les partenaires organisateurs.

2.2. Modalités de participation

Le jeu-concours permettra de tirer au sort plusieurs gagnants parmi l'ensemble des participants.

Pour participer, il suffit de se rendre sur les marchés des communes accueillant la tournée de rencontres : **Langon (13 Septembre), Thouars (20 Septembre), Villeneuve-sur-Lot (5 Octobre) et Saint-Palais (18 Octobre)**. Le calendrier des rencontres peut être consulté sur : rencontres-aupluspres.fr

La participation au jeu se fait uniquement lors des rencontres Au Plus Près. Aucune participation à distance n'est possible. Chaque participant devra se rendre sur l'espace régional afin de participer au jeu et retirer son lot gagnant.

Une seule participation sera autorisée par personne physique (même nom ou même courriel) sur ce jeu.

Article 3. DOTATION

Les dotations devront être acceptées comme telles et ne pourront en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un échange.

Les lots à gagner sont les suivants :

- Entrées pour le Zoo de la Palmyre (*valeur unitaire 22€*),
- Invitations pour le Walygator Sud-Ouest (*valeur unitaire 30€*),
- Places pour l'Abbaye de Saint-Savin (*valeur unitaire 10€*),
- Entrées libres pour visiter l'Hermione sur le site d'Anglet (*valeur unitaire 12€*),
- Billets pour visiter l'exposition permanente et le belvédère de la Cité du Vin (*valeur unitaire 27€*),
- Guides du Routard Coup de cœur en Nouvelle-Aquitaine (*valeur unitaire 20€*),
- Entrées pour visiter le Musée Adrien Dubouché (*valeur unitaire 14€*),
- Entrées pour les Monuments nationaux (*valeur unitaire 16€*),
- Entrées enfants pour le Parc Zoo du Reynou (*valeur unitaire 12 €*),
- Entrées pour le Musée national de la Préhistoire (*valeur unitaire 6€*)
- Entrées pour le Gouffre de Proumeyssac (*valeur unitaire 13.20€*)
- Cartes + pour les communes desservies par une gare SNCF (Langon et Thouars), (*valeur unitaire 29€*).

Si les circonstances l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de valeur équivalente. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée en cas de diminution de la valeur commerciale des lots. Certains lots seront attribués en fonction de la localisation des rencontres Au Plus Près.

Article 4. INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DE LA DOTATION

L'organisateur réalisera à la fin de chaque rencontre un tirage au sort pour désigner les gagnants. Les gagnants recevront en direct leurs lots sur l'espace régional. Les gagnants non présents sur le stand région au moment du tirage au sort seront contactés par téléphone dès le tirage au sort terminé. Si l'organisateur ne parvient pas à joindre les gagnants par téléphone ou par email, dans un délai de 48 heures suivant la nomination des gagnants et après une première prise de contact, le lot gagnant sera réattribué et mis à disposition dans la commune d'accueil, avec l'accord de cette dernière. Les Cartes + ne sont pas concernées par les possibles réattributions.

Le résultat du tirage au sort sera annoncé à 11h, lors de chaque rencontre et avant la fin du marché.

La Région se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le présent règlement et notamment si des informations et les coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes, ou s'il apparaît que des tentatives de fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit.

Article 5. DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnelles des participants et tous documents communiqués par ces derniers sont recueillis uniquement dans le cadre du Jeu réalisé par la Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité de responsable de traitement.

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des Participants au Jeu, à la détermination des gagnants et/ou à l'attribution puis à l'acheminement de la dotation et dans un but purement statistique de pertinence quant aux futures éditions de ce concours. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

Les participants sont informés que leurs données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu, soit une durée d'1 (un) mois au-delà de la fin du Jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. Les coordonnées des gagnants seront conservées pendant une durée maximum de 3 (trois) mois afin de pouvoir procéder à l'acheminement des lots. A l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit (en dehors des Cartes +).

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018. Tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Région à l'adresse suivante : Région Nouvelle-Aquitaine, 14 rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux ou en envoyant un courriel à l'adresse dpo@nouvelle-aquitaine.fr

Concernant **la dotation de Cartes + offertes par SNCF Voyageurs Ter Nouvelle-Aquitaine**, l'organisateur, en la qualité de la Région Nouvelle-Aquitaine récolte vos données personnelles uniquement dans le cadre du jeu concours proposé sur le stand Région « Au Plus Près » et avec pour seul but, la création par SNCF Voyageurs des Cartes+ pour les gagnants, cartes qui sont attribuées à titre personnelle.

Les destinataires de vos données sont les services SNCF Voyageurs dûment habilités. Vos données sont conservées pendant 3 ans. Conformément à la réglementation relative au transfert, à la collecte, la conservation et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi Informatique et Libertés et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne concernée par un traitement de données à caractère personnel, peut exercer ses droits d'accès, de rectification de celles-ci, du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. À ce titre, toute personne justifiant de son identité pourra exercer ses droits en adressant sa demande à donnees-personnelles-ter@sncf.fr ou à l'adresse postale : Correspondante DPO TER - Département juridique de

SNCF Voyageurs – TER Campus INCITY, 116, cours Lafayette CS 13511 69489 LYON Cedex 03 France.

La Région Nouvelle-Aquitaine protège vos données. Pour toute demande visant à assurer l'exercice de vos droits sur vos données personnelles, merci de nous contacter en ligne ou vous pouvez aussi adresser un recours à notre déléguée à la protection des données : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

Article 6. RESPONSABILITE

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans restriction ni réserve. En aucun cas la Région Nouvelle-Aquitaine ne sera tenue responsable d'un défaut de réception du courrier électronique avisant le gagnant, d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être retenue si en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

Article 7. DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de 3 mois suivant la date de participation au jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : *Région Nouvelle-Aquitaine, 14 rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux.*

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou un litige, la Région et/ou le participant se réserve le droit de soumettre leur différend au Tribunal compétent de Bordeaux.